



DECISION

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur,
- Vu l'élection du Président lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de France-en date du 9 décembre 2021,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale d'installation de la CCIR Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général

Article 1

De donner délégation permanente de signature aux collaborateurs désignés dans le tableau ci-dessus à effet de signer,

Dans les conditions suivantes et dans le périmètre du centre de formation STARTEVO :

Administration du personnel de droit privé :

- Tous certificats de travail
- Toutes attestations pôle emploi et déclarations sociales notamment auprès de l'URSSAF
- Toutes mises en paiement de la paie et des charges sociales
- Tout document administratif lié à la gestion administrative du personnel et notamment les attestations de salaire, de couverture frais de santé (Hors lettres d'engagements, contrats de travail et avenants)

<u>NOM</u>	<u>FONCTION</u>
François COTHENET	Directeur Régional des Ressources Humaines
Nathalie VASSEL	Adjointe au Directeur Régional des Ressources Humaines
François LIPKIEWICZ	Adjoint au Directeur Régional des Ressources Humaines
Arnaud VASSEUR	Directeur du centre de formation STARTEVO
Sylvie LEFEBVRE	Responsable comptabilité paie du centre de formation STARTEVO

La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont les délégataires ont parfaitement connaissance. Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 10 décembre 2021

Le Président
Philippe HOURDAIN